

**PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 22 SEPTEMBRE 2025
Convocation en date du 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice :	26
Nombre de conseillers présents :	17
Pouvoirs :	2
Votants :	19

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-Présidentes

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE
MM. Bernard DELAGE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Procurations : Mme Christiane VINCENZI à Mme Sandrine RATIE
M. Philippe NOUVEL à M. Pierre ROBERT

Excusés : Mme Pascale PENISSON
Mme Magali VERITE
M. Miguel GARCIA
M. Jean LESSEIGNE
M. Tristan PLAT

Absentes : Mme Sylvie FEYDEL
Mme Brigitte TOULOUSE

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Monsieur le Président remercie la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt pour son accueil.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Arrivées de Monsieur Jean-Marie BAEZA, Madame Christelle GUIONIE-PAUCHET et de Madame Gaëlle HERIAUD.

Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance.

Monsieur BILLOUX est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Délibérations du Bureau Communautaire du 22 septembre 2025 :

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 17 juin 2025.*
- Lancement d'un marché de fourniture pour l'acquisition d'un projecteur laser pour le Cinéma la Brèche.*
- Approbation de la modification n°3 du règlement intérieur du stade intercommunal de Mourennes.*
- Approbation de la modification n°3 du règlement intérieur du complexe sportif intercommunal de Mézières.*
- Infirmité du marché pour le suivi de l'animation de l'OPAH RU multisites.*
- Ouverture dominicale des commerces de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.*

Délibérations du Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 :

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2025.*
- Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre des diagnostics des systèmes d'assainissement collectif pour les communes d'Eynesse, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, La Roquille, Margueron et Pellegrue.*
- Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement collectif et non-collectif et d'adduction d'eau potable - Exercice 2024.*
- Modification relative au lancement d'un marché de service en procédure adaptée pour la réalisation d'une étude diagnostique de 4 systèmes d'assainissement - eaux usées.*

- *Présentation des documents rectifiés du dossier PVAP de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande - Arrêt du projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).*
- *Lancement de la procédure de modification simplifiée n°02 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen.*
- *Versements de subventions OPAH aux personnes privées.*
- *Versement de subventions relatives à l'aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel commercial, artisanal, viticole et agricole.*
- *Taxe sur les friches commerciales.*
- *Décision modificative n°5 - Budget principal de la CDC.*
- *Décision modificative n°2 - Budget annexe GEMAPI.*
- *Décision modificative n°1 - Budget annexe Gestion EAU.*
- *Décision modificative n°2 - Budget annexe Gestion AC.*
- *Décision modificative n°2 - Budget annexe SPANC.*
- *Admissions en non-valeur - Budget principal de la CDC.*
- *Admissions en non-valeur - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.*
- *Admissions en non-valeur - Budget annexe Gestion Eau*
- *Réalisation d'un contrat de prêt.*
- *Mise à jour du tableau des effectifs.*
- *Ouverture d'un poste d'agent technique polyvalent en contrat PEC quotité 30/35ème.*
- *Mise à jour des tarifs forfaitaires des personnels recrutés en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).*

RAPPORT N°1 : Lancement d'un marché de fourniture pour l'acquisition d'un projecteur laser pour le Cinéma la Brèche.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 19 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président précise que le sujet avait déjà été évoqué par le gestionnaire et que le remplacement de ce projecteur a déjà été intégré dans le budget Annexe Cinéma.

Monsieur le Président ajoute que le coût du projecteur s'élèverait à la somme de 70 000 €.
Monsieur le Président explique que la consultation sera faite auprès de plusieurs fournisseurs.

Vu la délibération n°2024/105 du 30 septembre 2024 validant le choix d'ARTEC en tant que délégataire de la concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du cinéma la Brèche ;

Considérant que le délégataire a fait réaliser un audit de l'ensemble des équipements cinématographiques aux termes duquel il apparaît que le projecteur de la salle 1 est devenu obsolète ;

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que le projecteur de la salle 1, installé en 2010, a plus de 40 000 heures de fonctionnement. Par ailleurs, les pièces détachées ne sont plus fabriquées depuis 2019.

Monsieur le Président indique que le délégataire a fait part de plusieurs incidents techniques ayant eu des répercussions sur la projection des films.

Aussi, il apparaît nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau projecteur laser.

Le montant estimé pour l'acquisition d'un projecteur laser étant inférieur aux seuils de procédure formalisée, Monsieur le Président propose de lancer une consultation en procédure adaptée ouverte, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Après présentation, il est proposé au Bureau Communautaire d' :

- **APPROUVER** le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte pour l'acquisition d'un projecteur laser pour le Cinéma la Brèche ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...).

RAPPORT N°2 : Approbation de la modification n°3 du règlement intérieur du stade intercommunal de Mourennes.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-présidents.

Vote pour : 19 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BILLOUX précise qu'il existe deux parkings pour le stade intercommunal de Mourennes. Le premier, le plus ancien, est mentionné sur le règlement intérieur. Depuis six ou

sept ans, la commune de Pineuilh a mis à disposition un terrain supplémentaire, peu utilisé mais entretenu une ou deux fois par an par la commune de Pineuilh. Monsieur BILLOUX s'interroge sur la nécessité de rajouter le deuxième parking sur le règlement intérieur étant donné qu'il est entretenu par la commune de Pineuilh.

Monsieur TEYSSANDIER rajoute que ce parking supplémentaire a été créé pour mettre en avant le stationnement suite à des manifestations illicites sur le parking principal.

Monsieur le Président stipule qu'il n'y a pas nécessité à rajouter ce parking sur le règlement intérieur.

Vu la délibération du 24 octobre 2005 par laquelle le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le site sportif de Mourennes, sis sur la commune de Pineuilh ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2009 portant adoption du règlement intérieur du Stade Intercommunal de Mourennes ;

Considérant que le règlement intérieur constitue un outil essentiel pour assurer la bonne organisation, la sécurité des usagers, la préservation des installations et le respect des règles de vie collective au sein du site ;

Considérant que l'évolution des usages, des besoins des associations sportives, des établissements scolaires et du grand public rend nécessaire une actualisation régulière des dispositions en vigueur ;

Considérant que certaines dispositions du règlement intérieur adopté précédemment nécessitent d'être clarifiées, complétées ou adaptées afin d'améliorer la gestion et l'utilisation du site ;

Considérant que le Conseil Communautaire s'attache à proposer aux usagers et aux associations locales des infrastructures sportives de qualité, accessibles et adaptées aux besoins de chacun, et que le Stade Intercommunal de Mourennes constitue un équipement structurant utilisé par de nombreux clubs, établissements scolaires et usagers individuels ;

Il est donc apparu nécessaire d'actualiser le règlement intérieur du Stade Intercommunal de Mourennes afin de tenir compte de l'évolution des pratiques sportives et des modalités d'utilisation des installations par les différents usagers. Cette révision vise à :

- Renforcer les règles de sécurité ;
- Préciser les conditions d'accès et d'utilisation des équipements ;
- Garantir une gestion harmonieuse et équitable du site ;
- Préserver la qualité des infrastructures et favoriser leur utilisation dans un esprit de respect et de convivialité.

La version mise à jour, annexée à la présente délibération, abroge et remplace les dispositions antérieures.

Après présentation, il est proposé au Bureau Communautaire d' :

➤ **APPROUVER** la modification n°3 du règlement intérieur du Stade

Intercommunal de Mourennes, annexé à la présente délibération ;

- **INDIQUER** que ce règlement s'applique à toute personne ou structure utilisant les installations et qu'il devra être affiché à toutes les entrées ainsi que dans l'ensemble des locaux du site ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT N°3 : Approbation de la modification n°3 du règlement intérieur du complexe sportif intercommunal de Mézières.

Rapporteur(s) : Monsieur BILLOUX, Vice-président.

Vote pour : 19 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BILLOUX précise que des aménagements d'embellissement du parking du complexe sportif intercommunal de Mézières ont été réalisés, quatre toilettes supplémentaires ont été créés ce qui porte à 10 le nombre de toilettes disponibles sur le site.

Vu la délibération du 20 février 2006 par laquelle le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le site sportif de Mézières sis sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2009 portant adoption du règlement intérieur du Complexe Sportif Intercommunal de Mézières ;

Considérant que le règlement intérieur constitue un outil essentiel pour assurer la bonne organisation, la sécurité des usagers, la préservation des installations et le respect des règles de vie collective au sein du complexe ;

Considérant que l'évolution des usages, des besoins des associations sportives, des établissements scolaires et du grand public rend nécessaire une actualisation régulière des dispositions en vigueur ;

Considérant que certaines dispositions du règlement intérieur adopté précédemment nécessitent d'être clarifiées, complétées ou adaptées afin d'améliorer la gestion et l'utilisation du site ;

Considérant que le Conseil Communautaire s'attache à proposer aux usagers et aux associations locales des infrastructures sportives de qualité, accessibles et adaptées aux besoins de chacun, et que le Complexe Sportif Intercommunal de Mézières constitue un équipement structurant utilisé par de nombreux clubs, établissements scolaires et usagers individuels ;

Il est donc apparu nécessaire d'actualiser le règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution des pratiques sportives et des modalités d'utilisation des installations par les différents usagers. Cette révision vise à :

- Renforcer les règles de sécurité ;
- Préciser les conditions d'accès et d'utilisation des équipements ;
- Garantir une gestion harmonieuse et équitable du site ;
- Préserver la qualité des infrastructures et favoriser leur utilisation dans un esprit de respect et de convivialité.

La version mise à jour, annexée à la présente délibération, abroge et remplace les dispositions antérieures.

Après présentation, il est proposé au Bureau Communautaire d' :

- **APPROUVER** la modification n°3 du règlement intérieur du Complexe Sportif Intercommunal de Mézières, annexé à la présente délibération ;
- **INDIQUER** que ce règlement s'applique à toute personne ou structure utilisant les installations et qu'il devra être affiché à toutes les entrées ainsi que dans l'ensemble des locaux du complexe ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT N°4 : Infructuosité du marché pour le suivi de l'animation de l'OPAH RU multisites.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 19 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°B-2025-002 en date du 24 février 2025 relative au lancement d'un marché en procédure adaptée pour le suivi animation du dispositif OPAH RU multisites ;

Vu l'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes « Demat Ampa » le 10 mars 2025 ;

Considérant que deux offres ont été reçues mais dont les montants excèdent largement les crédits budgétaires alloués au présent marché ;

Monsieur le Vice-président indique aux membres du Bureau communautaire qu'il convient, par conséquent, de déclarer ces offres inacceptables et de déclarer le présent marché référencé « 2025-03-01 _OPAH-RU » infructueux.

Après présentation, il est proposé au Bureau Communautaire de :

- **PRONONCER** l'infructuosité du marché relatif au suivi animation du dispositif OPAH RU multisites ;
- **METTRE** fin à la présente procédure en la déclarant sans suite pour cause d'infructuosité ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à relancer une nouvelle procédure.

RAPPORT N°5 : Ouverture dominicale des commerces de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Monsieur BLUTEAU, Vice-présidents.

Vote pour : 19 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur REIX précise qu'il s'agit d'une démarche qui se renouvelle chaque année, que la commune reçoit les propositions et les entérine.

Monsieur BLUTEAU rajoute que la Communauté de Communes détient la compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail et notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Ainsi, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu notamment le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de dimanches sollicités excède cinq (dans la limite toutefois de douze par an), la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Monsieur le Président indique que la Mairie de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt a sollicité un avis relatif au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail pour l'année 2026, aux dates ci-après énumérées :

- Dimanche 11 octobre 2026
- Dimanche 18 octobre 2026
- Dimanche 25 octobre 2026
- Dimanche 1^{er} novembre 2026
- Dimanche 8 novembre 2026
- Dimanche 15 novembre 2026
- Dimanche 22 novembre 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 6 décembre 2026

- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Après présentation, il est proposé au Bureau Communautaire d' :

- **APPROUVER** les dérogations 2026, énumérées ci-avant, au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Monsieur le Président indique que les délibérations du ressort du Bureau sont épuisées et qu'il s'agit désormais des délibérations qui seront présentées lors du Conseil communautaire.

RAPPORT N°6 : Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre des diagnostics des systèmes d'assainissement collectif pour les communes d'Eynesse, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, La Roquille, Margueron et Pellegrue.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président.

Monsieur le Vice-président en charge de l'Eau et Assainissement propose de délibérer en vue de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde, pour les diagnostics périodiques des systèmes d'assainissement collectif cités. L'enveloppe foncière de ces opérations est estimée à 128 342,90 € HT.

Monsieur le Vice-président, rappelle que les diagnostics périodiques des systèmes d'assainissement collectif doivent être établis tous les 10 ans. Il indique que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à hauteur de 50 % du montant des travaux. Une aide financière de 10 % de la part du Conseil Départemental de la Gironde peut être également délivrée.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le projet présenté ci-dessus ;
- **APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessous ;

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
	DÉPENSES HT	RECETTES	%
Étude diagnostique	107 258,25 €		
Conduite de l'opération /assistance à maîtrise d'ouvrage	7 239,93 €		

Remise à la côte des regards	12 060,00 €		
Divers	3 441,82 €		
Autofinancement		52 000,00 €	40 %
Subvention du Conseil Départemental de la Gironde (10 %)		13 000,00 €	10 %
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (Taux demandé 50%)		65 000,00 €	50 %
TOTAUX	130 000,00 €	130 000,00 €	100 %

- **HABILITER** Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Gironde, pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **PRECISER** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Après la présentation, Monsieur REIX interroge Monsieur le Président afin de savoir si des pièces complémentaires au dossier seront envoyées.

Monsieur le Président confirme que des documents seront envoyés aux membres du Conseil Communautaire si nécessaire.

RAPPORT N°7 : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement collectif et non-collectif et d'adduction d'eau potable - Exercice 2024.

Rapporteur(s) : Monsieur REIX, Vice-président.

Monsieur le Vice-président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif et non-collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leurs délibérations seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes, pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

De même, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil de communauté de prendre acte des rapports annuels des délégataires également présentés.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **ADOPTER** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, présentés au titre de l'année 2024 et annexés à la présente délibération ;
- **INDIQUER** que ces rapports seront mis à la disposition du public ;
- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels des délégataires en matière d'eau potable et d'assainissement.

RAPPORT N°8 : Modification relative au lancement d'un marché de service en procédure adaptée pour la réalisation d'une étude diagnostique de 4 systèmes d'assainissement - eaux usées.

Rapporteur(s) : Monsieur REIX, Vice-président.

Vu la délibération n° B-2025-003 du 17 juin 2025 validant le lancement d'un marché de service en procédure adaptée relatif à la réalisation d'une étude diagnostique de 4 systèmes d'assainissement collectif - eaux usées sur les communes d'Eynesse, La Roquille, Les-Lèves-et-Thoumeyragues et Margueron ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'inclure, dans le cadre de cette consultation, le système d'assainissement collectif - eaux usées de la Commune de Pellegrue afin de connaître les problèmes existants sur le réseau et de mettre au point un programme de travaux en vue de les résoudre.

Monsieur le Vice-président précise que le montant estimé du marché restera inférieur aux seuils de procédure formalisée.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ajout du système d'assainissement collectif - eaux usées de Pellegrue dans le cadre de la consultation relative à la réalisation d'une étude diagnostique qui portera ainsi sur 5 systèmes d'assainissement collectifs - eaux usées ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de la procédure adaptée ouverte (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...).

RAPPORT N°9 : Présentation des documents rectifiés du dossier PVAP de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande - Arrêt du projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente.

Monsieur SAHRAOUI précise qu'il convient de valider cette délibération en Conseil Communautaire avant le 6 octobre 2025, date de la prochaine réunion.

Madame GUIONIE-PAUCHET demande à l'ensemble des membres de valider cette modification étant donné que cela concerne que la commune de Sainte-Foy-la-Grande.

Monsieur le Président rajoute que les modifications ont été entendues avec le cabinet d'études.

Contexte :

Monsieur le Vice-président rappelle que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) s'est réunie le 22 mai 2025 en mairie de Sainte-Foy-la-Grande, en vue de se prononcer sur la présentation par le Bureau d'Etudes Etienne SALIEGE, du projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de Sainte-Foy-la-Grande.

Il rappelle que le PVAP de la commune de Sainte-Foy-la-Grande a pour objectif de garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine de façon durable, et permet d'établir des règles partagées entre la collectivité territoriale et l'Architecte des Bâtiments de France.

Par délibération n° 2025/083 en date du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Communautaire du Pays Foyen a arrêté le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Sainte-Foy-la-Grande et les documents annexés ;

Conformément à la délibération n° 2025/083, un courrier de demande de saisie de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) a été adressé le 28 juillet 2025 à Monsieur le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, pour l'examen du dossier PVAP de la commune de Sainte-Foy-la-Grande lors de la prochaine commission d'octobre 2025.

Cependant, les pièces du dossier présentées aux membres du Conseil Communautaire lors de la délibération du 1^{er} juillet 2025, ont été rectifiées depuis cette date par le Bureau d'Etudes Etienne SALIEGE, ceci afin de répondre aux observations formulées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Il convient donc de soumettre pour approbation aux membres du Conseil Communautaire du Pays Foyen, les documents rectifiés et transmis au Préfet de Région pour avis de la Commission CRPA,

A savoir :

Présentation synthétique du contenu du projet de Plan de valorisation soumis à arrêt :

Les articles L 631-4 et D. 631-12 à D. 631-14 du Code du Patrimoine fixent les éléments qui composent un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Ainsi le présent projet contient les pièces suivantes :

- **Un rapport de présentation :**

Conformément aux dispositions de l'article L 631-4 du Code du patrimoine, le rapport de présentation contient les objectifs du plan. Il est fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers sur le périmètre couvert par le plan.

Le diagnostic patrimonial comprend :

- Un inventaire du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager de la commune ;
- Une analyse de l'architecture par immeuble ou par groupe d'immeubles présentant des caractéristiques architecturales homogènes, y compris des éléments de décoration, des modes constructifs et des matériaux.

Issus du diagnostic, les objectifs du plan sont les suivants :

- Sauvegarder et mettre en valeur le cadre paysager, urbain et architectural exceptionnel de la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;
- Accompagner les évolutions de la trame architecturale et urbaine pour répondre aux enjeux d'habitabilité, de densification et du développement durable ;
- Poursuivre la mise en valeur des espaces publics et paysagers structurants ;
- Préserver et mettre en valeur le site exceptionnel de la bastide de Sainte-Foy-la-Grande et les transitions avec les nouveaux quartiers ;

- Préserver et mettre en valeur les structures du paysage et le bâti vernaculaire ;
- Inscrire la démarche dans la continuité des actions culturelles engagées, poursuivre le partage de connaissance.

• **Un règlement graphique et écrit :**

Le règlement futur PVAP soumis à l'arrêt comprend :

- Un document graphique où sont notamment définies trois zones délimitées par le document graphique (zonage) :
 - Le secteur Cœur de Bastide
 - Le secteur Faubourg
 - Le secteur Berges de Dordogne
- Un règlement écrit comprenant :
 - Les prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions existantes ou neuves (matériaux, implantation, volumétrie, abords) ;
 - Les règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels et urbains ;
 - La délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration.

Le règlement écrit du PVAP de la commune de Sainte-Foy-la-Grande comprend les dispositions générales applicables à l'intégralité du périmètre du SPR, à savoir :

Le cadre d'application réglementaire :

- Dispositions générales
- Périmètre du SPR et protections

Les règles relatives au patrimoine bâti et aux constructions existantes :

- Les vestiges de l'ancienne enceinte du XIII^{ème} siècle
- L'immeuble bâti protégé
- L'immeuble bâti non protégé
- Séquence, composition, ordonnance architecturale et urbaine

Les règles relatives au patrimoine non bâti et aux espaces vacants :

- Immeuble non bâti non protégé
- Espace public
- Espace libre à dominante minérale à conserver et valoriser

- Espace libre à dominante minérale à requalifier ou créer
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale à requalifier ou créer
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbres remarquables

Les annexes :

- Abréviations
- Glossaire architectural
- Glossaire paysager
- Choix des plantations
- Palette végétale indicative
- Nuancier
- Liste des éléments particuliers protégés

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les délibérations ci-dessus mentionnées ;

Vu la dispense de l'évaluation environnementale du projet de PVAP après examen au cas par cas ;

Vu le projet de PVAP et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques, les annexes, tels qu'annexés ;

Considérant que le projet a été élaboré en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, qu'il répond pleinement aux objectifs de la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;

Considérant la nécessité d'élaborer le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine qui établira les règles de protection et de mise en valeur dans le périmètre du Site patrimonial remarquable de la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;

Considérant que les pièces du dossier PVAP ont été modifiées depuis la présentation aux membres du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2025, pour tenir compte des observations formulées par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les pièces modifiées du dossier PVAP de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande,
à savoir :

- AT-STEFOY - Cas par cas DREAL-22-FEV-2024
- ES-STEFOY-DIAG-22-FEV-2024-001
- ES-STEFOY-RAPPORT-PVAP-22-FEV-2024-01
- STFLG-PLAN-REG-PVAP-22-FEV-2024-002-ME
- STFLG-PLAN-TYPO-PVAP-22-FEV-2024-002
- STF-RGLT-PVAP-C-00-DISPO-GEN-22-FEV-2024-001
- STF-RGLT-PVAP-C-01-BASTIDE-22-FEV-2024-001
- STF-RGLT-PVAP-C-02-FAUBOURG-22-FEV-2024-001
- STF-RGLT-PVAP-C-03-BERGES-22-FEV-2024-001
- STF-RGLT-PVAP-C-04-RECOM-22-FEV-2024-001

- **ARRETER** le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Sainte-Foy-la-Grande suite à la modification des pièces du dossier, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVER** la demande de saisie de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) formulée en date du 28 juillet 2025 auprès de Monsieur le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, pour l'examen du dossier PVAP de la commune de Sainte-Foy-la-Grande lors de la prochaine commission d'octobre 2025, avec les pièces modifiées ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin d'engager toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Sainte-Foy-la-Grande.

RAPPORT N°10 : Lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur REIX, Vice-président, Monsieur DELAGE.

Monsieur BLUTEAU précise le cas d'un bâtiment sur la commune de Saint-Quentin de Caplong acheté par Gironde Habitat où un changement de destination a été prévu pour le bâtiment, lui-même, sans prendre en compte les granges autour de celui-ci or ces granges font parties du projet d'habilitation du site. La demande de financement Fonds Vert déposée par Gironde Habitat s'est vue refusée puisque le changement de destination n'incluait pas l'ensemble des bâtiments.

Monsieur BLUTEAU rajoute qu'une liste supplémentaire de cinq ou six changements de destination sur les communes de Saint-Avit-de-Soulège, Les Lèves-et-Thoumeyragues, Caplong et Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt sera intégré.

Monsieur BLUTEAU rappelle que lors de la dernière modification du PLUi, 42 changements de destinations ont été validés et que peu ont été appliqués.

Monsieur BLUTEAU rajoute que la Communauté de Communes ne pourra pas demander à l'Etat et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'autres changements s'ils ne sont pas réellement appliqués.

Monsieur BLUTEAU stipule qu'aussitôt la délibération votée, le cabinet Metropolis travaillera sur ces changements de destinations et qu'il n'y aura pas d'enquête publique.

Monsieur DELAGE demande si seul l'Etat est décideur.

Monsieur BLUTEAU répond que l'Etat, la DDTM ainsi que l'ANAH Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat sont décisionnaires sur ce dossier.

Monsieur REIX constate que sur sa commune il y a quatre logements potentiels avec le changement de destination prévu par cette délibération.

Monsieur REIX précise que les communes ont besoin de ressources et que cela devrait faire partie des prérogatives des maires.

Monsieur BLUTEAU répond à Monsieur REIX d'adresser cette proposition à Monsieur le Premier Ministre, Sébastien LECORNU suite à sa Lettre Ouverte adressée aux Maires le 18 septembre dernier demandant d'avancer des propositions de simplification et de décentralisation.

Monsieur BLUTEAU rajoute que dans le cadre de la décentralisation, il serait intéressant d'étudier les alternatives au fonctionnement des trésoreries.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), approuvé par délibération du conseil communautaire le 28/11/2019 puis modifié par délibération du conseil communautaire le 27/11/2023 ;

Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme rappelle qu'une modification de droit commun, approuvée en conseil communautaire du 27/11/2023, a permis notamment d'étendre le changement de destination à des constructions nouvellement identifiées en zones agricole et naturelle.

Monsieur le Vice-président explique que, face à une crise historique sur le marché de la construction neuve en 2023, l'année 2024 a connu une reprise timide des ventes. En Gironde, certains territoires se sont démarqués, tels que le secteur de Bordeaux Métropole et le Bassin d'Arcachon. Cette tendance ne se ressent pas sur le territoire du Pays Foyen.

Monsieur le Vice-président évoque également la crise viticole qui touche le territoire. La cessation d'activité de certaines exploitations, sans repreneur, pourrait engendrer une augmentation des friches sur les zones agricoles (terres et bâtiments).

Face à constat et afin de répondre à des projets de réhabilitation de bâtisses anciennes agricoles, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi afin d'étendre à nouveau le changement de destination sur un nombre limité de constructions nouvelles identifiées est nécessaire.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi pour répondre à l'objectif suivant :
 - Intégration de nouvelles constructions, situées en zones agricole et/ou naturelle (6 environ) pouvant changer de destination.
- **SOLLICITER** l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses au budget de l'exercice considéré ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée du PLUi.

RAPPORT N°11 : Versements de subventions OPAH aux personnes privées.

Rapporteur(s) : Monsieur REIX, Vice-président.

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021 et 2 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame REY KOUIRA Sabah domiciliée à PINEUILH (33220) « 19 Rue du Maréchal Leclerc », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 71 476,91 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 7 500,00 €.
- Madame CHANTRAIT Christiane domiciliée à PINEUILH (33220) « Rue Michel de Montaigne Appartement 05 », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 7 352,07 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 003,00 €.
- Madame et Monsieur FERRIERE Françoise et Bernard domiciliés à LANDERROUAT (33790) « 1 route des Terroirs », propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 9 904,06 € T.T.C avec une participation de la Collectivité de 1 351 €.

- Monsieur RAYMOND Jean-Jacques domicilié à SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE (33220) « 42 Rue des Pouges », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 3 835,21 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 523,00 €.
- Madame et Monsieur RICHARDSON Olivia et James domiciliés à PINEUILH (33220) « 73 Bis Rue Jean Moulin », propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 35 952,99 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.
- Monsieur SCHUTZE Roger domicilié à SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE (33220) «186 Chemin des Richards Les Paponats », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 4 552,61 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 621,00 €.
- Madame SIMONNET Françoise domiciliée à PINEUILH (33220) «7 Allée des Fauvettes », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 8 038,80 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 198,00 €.
- Madame WEBER Alice domiciliée à EYNESSE (33220) « 75 Rue des Lèves », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 32 922,63 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la participation du montant indiqué ci-dessus par propriétaire ;
- **VALIDER** que la dépense correspondante soit constatée sur le budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (13 196,00 €) ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°12 : Versement de subventions relatives à l'aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel commercial, artisanal, viticole et agricole.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président rappelle que le tissu entrepreneurial du territoire est constitué en grande majorité de très petites entreprises, dont la répartition est assez diversifiée. Les secteurs les plus importants, en termes de nombre d'établissements sur le territoire, sont :

1. Agriculture, sylviculture et pêche
2. Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
3. Construction

Monsieur le Président indique qu'en accord avec le Projet de Territoire, la Communauté de Communes du Pays Foyen a pour objectif de maintenir et d'accroître son attractivité

économique et commerciale, en soutenant l'économie locale, la création et le maintien des emplois. Dans ce contexte et compte tenu des préconisations émises au travers de l'étude du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), la Communauté de Communes a approuvé par délibération n°2024/141 lors du conseil du 18 décembre 2024 le règlement d'intervention relatif à l'aide directe aux entreprises, intitulée « *Aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel commercial, artisanal, viticole et agricole* ».

Monsieur le Président précise que ce dispositif vient également en complément de l'Action Collective de Proximité (ACP) coordonnée par le PETR du Grand Libournais et la Région Nouvelle Aquitaine. De fait, une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal. Chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le versement de la subvention puisse être effectif, Monsieur le Président informe que les montants définitifs octroyés aux entreprises doivent être délibérés.

Après réunion du comité d'attribution le 11/09/2025, Monsieur le Président présente ainsi les dossiers suivants :

Entreprise	Activité	Projet	Subvention
ES PHONES <i>Enzo DI GIOVANNI</i> 80 Avenue de la Résistance 33220 PINEUILH	Commerce de téléphonie	Création d'une boutique de téléphonie, située dans la galerie marchande du Leclerc. Enseigne : Coriolis Télécom Projet d'investissement portant sur l'aménagement du magasin (acquisition de mobilier, réalisation de support signalétique et travaux d'aménagement).	2000 € HT

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la participation de la collectivité, par le versement des subventions, dont les montants et les entreprises bénéficiaires sont indiqués dans le corps de la présente délibération ;
- **VALIDER** que les dépenses correspondantes soient constatées sur le budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°13 : Taxe sur les friches commerciales.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur REIX, Vice-président.

Monsieur RELX souhaite avoir la possibilité d'effectuer un double contrôle sur le document recensant les friches commerciales sur sa commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Monsieur SAHRAOUI précise qu'il convient que le document soit à jour afin d'être envoyé à la Trésorerie au plus tard le 1^{er} octobre 2025.

Monsieur SAHRAOUI rajoute que le taux de base n'est pas fixé par la Communauté de Communes du Pays Foyen mais par l'Etat ; soit 10% la première année, 15% la deuxième année, 20% la troisième année de vacance du logement.

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération prise le 29 septembre 2011 relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales, en application des dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts (CGI).

Monsieur le Vice-président précise que ladite taxe porte sur les biens évalués en application de l'article 1498 du CGI, à l'exception de ceux visés à l'article 1500 du même code, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la taxe professionnelle défini à l'article 1447 du CGI depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour être applicable, la délibération d'instauration de la taxe sur les friches commerciales ainsi que la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe doivent être adressées par l'EPCI, à la Direction Régionale des Finances Publiques, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **RECONDUIRE** pour 2026 l'instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Régionale des Finances Publiques ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à communiquer à la Direction Régionale des Finances Publiques la présente délibération ainsi que l'annexe relative à la liste des biens concernés que les communes ont préalablement communiquée.

RAPPORT N°14 : Décision modificative n°5 - Budget principal de la CDC.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vu la délibération n° 2025-054 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Considérant que la décision modificative n° 4 correspond à un arrêté du Président dans le cadre du taux voté de fongibilité et à des virements internes de compte à compte dans le même chapitre, non soumis au vote du Conseil Communautaire ;

Considérant, qu'il y a lieu de passer une écriture d'ordre budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits de certaines opérations d'investissement ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 5 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°5 2025
Code INSEE	Communauté de Communes	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°5 CDC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228-331 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74888-331 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1318-96 Centre santé-414 : Centre de santé SFLG proche Cinéma	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328-96 Centre santé-414 : Centre de santé SFLG proche Cinéma	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	9 000.00 €
R-10222-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 950.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 950.00 €
R-13141-25 PLUI-510 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 035.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 035.00 €
D-202-25 PLUI-510 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	0.00 €	17 985.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	17 985.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-93 Hôtel CDC-020 : Hôtel communautaire	0.00 €	674 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314-94 Equip Loisir-331 : Equipement de loisirs Aquitania	690 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314-95 Base loisirs-325 : Base de loisirs Cléret	84 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	674 000.00 €	674 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	674 000.00 €	700 985.00 €	0.00 €	26 985.00 €
Total Général		27 985.00 €		27 985.00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n°5 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°15 : Décision modificative n°2 - Budget annexe GEMAPI.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vu la délibération n° 2025-058 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe GEMAPI ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer des frais d'étude à l'opération 12 ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe GEMAPI ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°2 2025
Code INSEE	GEMAPI	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 2 GEMAPI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-12 - Etude PPG : Etude PPG	0.00 €	135 094.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-12 - Etude PPG : Etude PPG	0.00 €	0.00 €	0.00 €	136 094.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	135 094.00 €	0.00 €	135 094.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	135 094.00 €	0.00 €	135 094.00 €
Total Général		135 094.00 €		135 094.00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget annexe de la GEMAPI du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°16 : Décision modificative n°1 - Budget annexe Gestion EAU.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vu la délibération n° 2025-059 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe Gestion EAU ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains comptes ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe Gestion EAU ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GESTION EAU	DM n°1 2025
---------------------	---------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 1 GESTION EAU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228 : Divers	0.00 €	128 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	128 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	13 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	13 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 200.00 €	128 200.00 €	0.00 €	115 000.00 €
Total Général		115 000.00 €		115 000.00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe Gestion EAU du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°17 : Décision modificative n°2 - Budget annexe Gestion AC.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vu la délibération n° 2025-060 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe Gestion AC ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains comptes ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe de la Gestion AC ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GESTION ASSAINISSEMENT	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 2 Gestion AC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228 : Divers	0.00 €	159 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	159 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	156 000.00 €
R-70613 : Participations pour assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 200.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	158 200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 400.00 €	169 600.00 €	0.00 €	158 200.00 €
Total Général		158 200.00 €		158 200.00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d'

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget annexe Gestion AC du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°18 : Décision modificative n°2 - Budget annexe SPANC.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vu la délibération n° 2025-061 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe SPANC ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains comptes, pour prendre en compte une demande de la trésorerie relative aux créances douteuses ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe SPANC ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN SPANC	DM n°2 2025
---------------------	---------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 2 SPANC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	810.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	810.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	810.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	810.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	810.00 €	810.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget annexe SPANC du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°19 : Admissions en non-valeur - Budget principal de la CDC.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 8 079,00 € correspondants à la redevance incitative pour la totalité, décomposé par année de la manière suivante :

- Liste 747 100 0931 concernant la REOMI années 2020 à 2025 pour 2 422,63 €
- Liste 748 279 0731 concernant la REOMI années 2021 à 2025 pour 665,35 €
- Liste 748 780 0631 concernant la REOMI années 2023 et 2024 pour 1 423,87 €
- Liste 748 959 0131 concernant la REOMI année 2022 pour 601,08 €
- Liste 749 521 1931 concernant la REOMI année 2024 pour 166,01 €
- Liste 753 799 1531 concernant la REOMI années 2021, 2023 et 2024 pour 2 430,84 €
- Liste 758 184 0331 concernant la REOMI année 2021 pour 369,22 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur des listes transmises par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les admissions en non-valeur pour un montant de 8 079,00 € ;
- **PRECISER** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65 et que ce montant sera diminué du montant à reverser à l'USTOM ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président de l'USTOM.

RAPPORT N°20 : Admissions en non-valeur - Budget Annexe Gestion AC.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 894,77 € pour les années 2012, 2013 et 2018 ;

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les admissions en non-valeur pour un montant de 894,77 € ;
- **PRECISER** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2025 de la Gestion Assainissement, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°21 : Admissions en non-valeur - Budget Annexe Gestion Eau.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 40,86 € pour les années 2016, 2021, 2025 et 2025 ;

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les admissions en non-valeur pour un montant de 40,86 € ;
- **PRECISER** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2025 de la Gestion Eau, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°21 : Réalisation d'un contrat de prêt.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur TEYSSANDIER, Monsieur BILLOUX, Vice-présidents, Monsieur PLAT, Conseiller délégué.

Monsieur le Président précise que le taux du Livret A est fixé par la préconisation du Président de la Banque de France et correspond à un calcul d'évolution entre le taux au jour le jour interbancaire au niveau européen Lester et celui du taux de l'inflation.

Monsieur le Président continue en expliquant que le taux d'inflation sur les premiers mois 2025 s'élevait à 0,88 % puisque ce taux ne comprend pas ce qui est lié au tabac.

Monsieur le Président poursuit sur la proposition du Crédit-Mutuel en indiquant que le taux du Livret A tend à une stabilité sur les prochaines années étant donné que l'inflation reste réduite au niveau européen et français malgré l'instabilité politique au niveau international.

Monsieur le Président rajoute qu'il y avait des propositions à taux fixe et à taux variable pour les établissements qui ont répondu à l'appel d'offre.

Monsieur le Président précise que le taux fixe de la Banque Centrale Européenne (BCE) devrait baisser dans les mois à venir comme c'est le cas aux Etats-Unis.

Monsieur le Président conclut en précisant que pour des emprunts futurs la Communauté de Communes du Pays Foyen devra peut-être choisir un prêt à taux fixe, selon le contexte.

Monsieur TEYSSANDIER stipule que le taux est très intéressant dans l'immédiat mais que le choix du taux variable est un risque sur 20 ans.

Monsieur le Président répond que ce taux variable est une incertitude mais ce qui a permis à la Communauté de Communes du Pays Foyen de faire ce choix est le spread qui est à + 0.40 et cela est exceptionnel.

Monsieur BILLOUX précise qu'il est toujours noté dans les contrats la possibilité de sortir de ce taux.

Monsieur PLAT rajoute que cela est en effet possible sous couvert d'une pénalité de 10 % du capital.

Monsieur BILLOUX stipule que les taux variables étaient souvent pratiqués autrefois et qu'il faut les gérer.

Vu la délibération n°2022-093 du 07 juin 2022 validant le Projet de Territoire 2021-2028 ;

Vu la délibération n° 2025-054 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Considérant que l'équilibre budgétaire pour réaliser les opérations votées du Projet de Territoire nécessitait de contracter un emprunt de 1 350 000 € sur l'exercice 2025, Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes prêteurs ;

Après analyse des différentes offres reçues, dont le récapitulatif est joint en annexe, il ressort que l'offre du Crédit Mutuel du Sud-Ouest est la mieux adaptée au besoin de financement de la Communauté de Communes du Pays Foyen aux conditions suivantes :

- Montant emprunté : 1 350 000 € (un million trois cent cinquante mille euros)
- Taux : indexé au Livret A + 0,40 %
- Durée : 20 ans (240 mois)
- Echéances : Fixes trimestrielles de 20 709,70 €
- Frais de dossiers : 1 000,00 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur la signature de ce prêt.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'offre du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'offre de contrat de prêt.

* Les membres du Conseil Communautaire sont informés, dès l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, que les pièces liées à ces offres sont consultables au Siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen aux jours et horaires d'ouverture.

RAPPORT N°22 : Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Monsieur le Président explique que des agents ont pu bénéficier de réaffectations et/ou d'évolutions de leurs missions, nécessitant aujourd'hui pour régularisation des changements de filière.

Pour rappel, les filières de la fonction publique territoriale regroupent les cadres d'emploi d'un même secteur d'activité. Chaque filière couvre donc un domaine de compétences spécifiques.

Pour ces raisons, il y a lieu de créer les postes d'accueil de ces agents dans la filière adéquate et de supprimer le précédent après intégration dans le nouveau grade.

Tenant compte de ces éléments, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes à fermer	Postes à créer
1 Poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1 Poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}
1 Poste d'agent social principal 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1 Poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 17.5/35 ^{ème}

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture et la fermeture des postes présentés ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- **VALIDER** la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°23 : Ouverture d'un poste d'agent technique polyvalent en contrat PEC quotité 30/35^{ème}.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Afin de pallier au besoin en personnel du service entretien et à l'absence prévisible d'un agent technique polyvalent mis à disposition, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2025, quotité 30/35^{ème}.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture d'un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 30/35^{ème}, et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°24 : Mise à jour des tarifs forfaitaires des personnels recrutés en CEE.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2009 autorisant le Président à recruter des agents dans le cadre de contrats d'engagement éducatifs ;

Vu la délibération n°12-51 du Conseil Communautaire du 10 mai 2012, mettant en place au sein de la Collectivité, le forfait pour les personnels recrutés en contrat d'engagement éducatif ;

Pour mémoire, le Président rappelle que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

- Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),
- Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire.

Aussi, tenant compte des réévaluations régulières du SMIC horaire passées et à venir, il y a lieu de modifier à la hausse les tarifs bruts délibérés en mai 2012 comme suit :

Niveau de qualification	Journée Complète	Journée de camps (avec nuitée)
Animateur technique	90 <i>au lieu de 80</i>	110 <i>au lieu de 100</i>
BAFA	80 <i>au lieu de 70</i>	100 <i>au lieu de 90</i>
Stagiaire BAFA	70 <i>au lieu de 60</i>	90 <i>au lieu de 80</i>
Sans Formation	60 <i>au lieu de 50</i>	80 <i>au lieu de 70</i>

Montants bruts en euros

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** les nouveaux tarifs forfaitaires bruts applicables aux personnels recrutés en contrat d'engagement éducatif, comme proposé ci-dessus ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Divers :

Monsieur le Président informe qu'une délibération complémentaire viendra amender la délibération n°2025/091 du 1^{er} juillet dernier visant à fractionner le versement de la subvention octroyée au SIC de Pellegrue.

Monsieur le Président précise que cette délibération sera présentée au Conseil Communautaire de décembre 2025.

Il est demandé à ce que la Communauté de Communes réalise un courrier à l'attention de la commune de Pellegrue afin que cela ne retarde pas le dossier au niveau des Fonds Européens.

Monsieur le Président rappelle que la Fête du Bourru se tiendra le samedi 27 septembre à 17h00 à Lustrac-de-Durèze.

Monsieur le Président indique que les signatures des actes relatifs au terrain situé à proximité du pôle multimodal et à l'ensemble immobilier jouxtant la Maison de la Communauté de Communes se tiendront le mardi 30 septembre 2025.

Monsieur le Président rappelle que la Conférence des Maires aura lieu le lundi 3 novembre à Ligueux et souhaite que les maires qui ne peuvent pas se libérer se fassent représenter. Monsieur le Président annonce l'ordre du jour : intervention du SDEEG, Présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), intervention de Gironde Numérique relative à la fibre et d'Orange concernant la fermeture du réseau cuivré.

Monsieur le Président rappelle aux élus que les communes ont jusqu'au 1^{er} octobre 2025 pour faire remonter toutes remarques concernant le PICS afin qu'elles puissent être intégrées pour la Conférence des Maires.

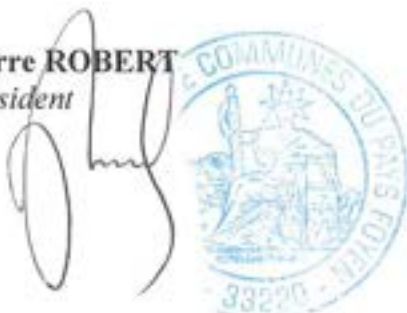
Monsieur PAILHET s'interroge sur les personnes qui ne souhaitent pas avoir internet et demande s'ils devront quand même être reliés à la fibre pour avoir le téléphone.

Monsieur le Président répond que les liaisons téléphoniques sans fibre et sans cuivre sont possibles avec un téléphone portable. Cependant, Monsieur le Président ajoute qu'il y a des zones où la 5G ne passe pas bien et que la fibre est le meilleur moyen d'y répondre. Monsieur le Président complète ses propos, en informant qu'une campagne d'information sera mener sur le territoire afin d'amener la transition.

Monsieur le Président précise que la séance est levée, remercie les membres du Bureau de s'être rendus présents et leur souhaite une bonne soirée.

Fin de la séance à 19h15

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Roger BILLOUX, written in a cursive style.